



Service de la sécurité civile et militaire

Division Protection civile

Gollion
Case postale 80
1305 Penthalaz

DEMANDE DE DISPENSE D'ABRI PCI

45

Service responsable

nombre d'exemplaires requis : 2

Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité, Service de la sécurité civile et militaire, Division Protection civile – Gollion – Case postale 80, 1305 Penthalaz, Tél. 021 316 51 00

PCI Région : Nyon N° PCI : _____
Adm. N° comm. : 5724 N° CAMAC : 236451

1. A REMPLIR PAR LE MANDATAIRE

Commune : Nyon
District : Nyon
Adresse : rue et n° / lieu-dit : Chemin de la Barillette 22
Coordonnées géographiques : 2506700 / 1137250
N° de parcelle : 1490

Propriétaire :
NOM, prénom : Elion JANI Raison sociale : Raon Financial Services SA
Adresse : Ch. Martavaux 3 Tél. : _____
NPA / localité : 1260 Nyon

et promettant acquéreur :
NOM, prénom : Elion JANI Raison sociale : Raon Financial Services SA
Adresse : Ch. Martavaux 3 Tél. : _____
NPA / localité : 1260 Nyon

Nature des travaux

Construction nouvelle Autres : _____

Nombre de places protégées obligatoires (art. 70 OPCi)

Pièces habitables : 12 Hôpitaux, homes : _____
Total places protégées obligatoires : 8 x Fr 800.-* Total = Fr. 6'400.-

Cette contribution de remplacement sera facturée par le Service de la sécurité civile et militaire 31 jours après l'émission du permis de construire. *Selon la directive du 1^{er} septembre 2022, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

A facturer à : propriétaire promettant-acquéreur

Remarques : _____

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 de la loi vaudoise, LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéa 1 LPPCi.



Le mandataire soussigné certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date : 30.09.2024

Timbre et signature :

HOGS S.A.
Entreprise Générale du Bâtiment
10, place du Marché
1227 CAROUGE
Tel. 022 340 76 50
info@hogs.ch

Les propriétaire et promettant-acquéreur (si existant) soussignés sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engagent à verser la contribution exigée.

Propriétaire : date : 30.3.2024

Timbre et signature :

Promettant-Acquéreur : date : 30.9.2024

Timbre et signature :

2. PREAVIS DES AUTORITES

Date : 30.09.24 Autorité communale : [Signature] ORPC District Nyon

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

Date : 30.09.24 cdt ORPC* : [Signature] ORPC District Nyon

- Admis
- Admis avec remarques
- Refusé

*Organisation régionale de protection civile

Remarques :

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale.

En application de la législation, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directives du 1^{er} septembre 2022

..... Places protégées x Fr 800.- Total rachat places protégées : Fr

Remarques :

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n°
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu le :

Traité le :

Signature :

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC (<http://www.camac.vd.ch/>)